



Bruxelles, le 6 juillet 2015  
(OR. fr)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2012/0288 (COD)

---

---

10390/15  
ADD 1

CODEC 957  
CLIMA 76  
ENER 268  
ENV 442  
ENT 125  
TRANS 225  
AGRI 364  
POLGEN 110

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables <b>(deuxième lecture)</b> - Approbation des amendements du Parlement européen <b>(AL + D)</b>

---

#### Déclaration de la Commission

La Commission regrette que, par rapport à sa proposition initiale, la position du Conseil en première lecture ait considérablement abaissé le niveau d'ambition fixé en termes d'atténuation des impacts liés aux changements indirects dans l'affectation des sols (CIAS) des biocarburants conventionnels, et qu'elle ne contienne aucune incitation significative destinée à encourager la transition vers les biocarburants avancés et d'autres solutions sans effets liés aux CIAS utilisables comme énergies renouvelables dans les transports. La Commission regrette également que les modifications introduites par le Conseil abaissent le niveau d'ambition environnementale de l'objectif global en matière d'énergies renouvelables fixé par la directive sur les énergies renouvelables<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> 2009/28/CE

Toutefois, afin de permettre au processus législatif d'avancer, la Commission ne s'opposera pas à la position du Conseil en première lecture.

La Commission continuera par conséquent à coopérer étroitement avec les colégislateurs lors des prochaines étapes de la procédure législative. Elle souhaite conserver les éléments de la proposition qui peuvent contribuer à atténuer les impacts liés aux CIAS et à préserver le niveau global d'ambition environnementale en matière d'utilisation des biocarburants dans les transports, y compris certains des éléments intégrés dans la position en première lecture du Parlement européen. La Commission procédera ainsi en espérant que puisse être trouvée une solution tenant compte de l'intérêt européen dans la lutte contre les incidences environnementales négatives des biocarburants conventionnels.

---